

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 1^{er} juillet 2010 à Champagnole

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 63
Nombre de votants : 63
Date de la convocation : 25 juin 2010
Date d'affichage : 7 juillet 2010

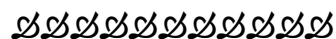
Présents : MM. PERNOT, BLONDEAU, SAILLARD G., HUGON, ROZE, DUPREZ, MMES FAIVRE, DEL DO, MM. WERMEILLE, GIRAUD, VANDEWATTYNE, DOLE, BREUIL, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MELLE MARTIN, MMES BAILLY, BAUD, MM. CUSENIER, GRENIER, DOUARD, BOECK, MELLE BOURGEOIS, MM. OLIVIER et BINDA, MELLE PROST, MME SEGUIN, M. BESSOT et MME TBATOU suppléants, MM. PRIN, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, ROZ D., BOIVIN, M. TOURNIER suppléant, MM. BESSARD, GOYDADIN, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. BARTHET, ROLET, VOISIN, MME TOURNIER suppléante, M. ROZE A., MME RAMBOZ suppléante, M. VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, MM. CATTENOZ C., CATTENOZ P., RAMSEIER, M. AUTHIER suppléant, MM. CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MOREL Gilbert, MOUREY, DENISET et SAILLARD M.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DAYET, VANDENDRIESSCHE, CESCO-RESIA, MME JAILLET, M. GILLET, MME COMTE et M. CUBY A.

Excusés : MM. JOURDAIN, BAUDOT, THEVENIN, MATHIEU, MME RAME, MM. RAGOT, VANNOZ, BROCARD, MASSON, VALLET, MAUBORGNE, CICOLINI, BERTHET-TISSOT, CUBY C., MME DE LUCA, MM. BUIREY, DRECQ et BONNET.

Secrétaire de séance : Mme Monique HUMBERT

Présent à titre consultatif : M. BAUNE



M. PERNOT accueille les Conseillers Communautaires et demande l'inscription à l'ordre du jour, en questions diverses, des points suivants :

- Vente des bois suite à l'aménagement de la Cascade de la Billaude,
- Projet assainissement Montrond,
- Assainissement Montrond : Dossier Loi sur l'Eau

Les Conseillers Communautaires approuvent l'inscription de ces points à l'ordre du jour de la réunion.

M. PERNOT ouvre ensuite la séance.

Espace Jeunes. PAIO. Projet de création d'une Mission Locale Sud Jura :

Lors du précédent Conseil Communautaire, il avait été proposé que Mme GICQUAIRE, responsable, présente le service Espace Jeunes PAIO (Permanence Accueil, Information et Orientation).

M. WERMEILLE accueille donc Mme GICQUAIRE et l'invite à présenter les missions de ce service ainsi que le projet de création d'une Mission Locale Sud Jura dont les grands axes sont définis dans le document ci-dessous :

Vers un regroupement des Espaces-jeunes/PAIO du sud du département du Jura

→ Des attentes et une demande forte de l'Etat

Fort de 27 ans d'intervention au plus près des jeunes, le réseau des missions locales occupe une place de plus en plus centrale dans les politiques d'insertion des jeunes:

- La loi de cohésion sociale du 19/01/2005 fait de l'accompagnement vers l'emploi un droit pour les jeunes. L'article L.332-4-17-2 du code du travail désigne les missions locales comme maître d'œuvre de cet accompagnement.
- Lors de son discours le 29/09/2009 à Avignon inspiré par les travaux du Haut Commissariat à la Jeunesse, le Président de la République présente un plan ambitieux dans lequel il précise que les missions locales seront le pivot de l'accompagnement des jeunes.

Pour rendre cette action plus efficiente, l'Etat demande que, là où elles existent, **les PAIO se transforment en missions locales avant fin 2010**. Cela sous-entend qu'elles envisagent de **se regrouper** lorsqu'elles sont trop petites pour satisfaire au cahier des charges d'une mission locale.

Cette évolution est inscrite dans les Conventions Pluri-annuelles d'Objectifs (CPO 2008-2010) passées entre l'Etat et chaque PAIO. Cette volonté de créer un réseau cohérent de structures plus fortes au niveau national vise particulièrement la Franche-Comté, notre région étant celle qui a le plus grand nombre de PAIO et les plus petites entités.

Les 3 PAIO du Sud du Département du Jura veulent saisir cette opportunité pour proposer un projet commun et ambitieux.

Cette démarche est appuyée par le Cabinet de consultant «Sophte». Celui-ci a été choisi par l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) et la Direction Régionale du Travail pour accompagner le passage des PAIO en missions locales.

→ Etat des lieux

Il y a actuellement 5 structures dans le Département du Jura.: 4 structures PAIO identifiées par l'Etat et labellisées Espaces-Jeunes par le Conseil Régional :

- Lons le Saunier (Espace -Jeunes à Lons et Bletterans)
- Dole
- Haut-Jura (Espaces-Jeunes à St-Claude et Morez)
- Champagnole

1 structure simplement labellisée Espace -Jeunes par le Conseil Régional :

- Revermont

A noter: la PAIO du Haut-Jura est actuellement rattachée au Comité de Bassin d'Emploi et la PAIO de Champagnole est actuellement rattachée à l'Association St-Michel le Haut.

→ Constat : des changements en profondeur qui ont une influence déterminante sur le réseau des missions locales et des PAIO

➤ L'environnement des PAIO a singulièrement évolué

Longtemps présentée comme un problème conjoncturel, la place des jeunes est plus que jamais un enjeu de société qui concerne non seulement l'accès à l'emploi, mais aussi l'orientation, l'autonomie, ...

Les grands circuits de décision et d'application des politiques ne sont plus les mêmes. Le processus de décentralisation s'est accentué. L'Etat lui même a engagé une réforme en profondeur de son fonctionnement: régionalisation des services, mise en place des CPO (Centre de Formation Professionnelle) dans le cadre de l'application de la Loi LOLF, ...

Avec la mise en place de politiques territoriales très marquées et les missions confiées aux Pays et surtout aux communautés de communes, les PAIO ont des nouveaux interlocuteurs et des nouveaux soutiens.

➤ Les besoins et demandes des jeunes ont également changé

L'évolution de l'environnement économique, les mutations industrielles bouleversent les besoins en qualification, les demandes de formation, les processus d'orientation.

Les notions de projet professionnel, d'emploi durable sont complètement bousculées. On est passé très vite d'une logique de parcours linéaires à une exigence de mobilité professionnelle et de formation « tout au long de la vie ». Les jeunes l'ont compris ; ils adoptent des fonctionnements et formulent des demandes qui vont dans ce sens.

Les ressources fabuleuses apportées par les technologies de la communication ont également une influence très forte sur les circuits d'information, le recours aux services et le rapport aux institutions.

➤ Les réseaux d'accueil se structurent

Les services et les réseaux d'accueil doivent tous s'adapter à ces nouveaux enjeux, comme le prouve la fusion ANPE-ASSEDIC (devenus Pôle Emploi).

Dans ce concert, on peut déplorer une actuelle insuffisance de la reconnaissance et du « poids » du réseau des missions locales, souvent à cause de la faible dimension de certaines structures.

→ Une exigence: les PAIO doivent changer pour s'adapter. Ne pas le faire serait fatal.

Changer et s'adapter n'est pas remettre en cause l'intervention des PAIO. C'est procéder à une réorganisation en profondeur des services afin d'optimiser des compétences qui ont fait leur preuve.

Il faut certes créer des missions locales. Il est davantage nécessaire de changer d'échelle, c'est à dire de créer des structures plus importantes. De telles structures seront plus fortes pour négocier. Elles seront mieux outillées pour susciter des débats, proposer des interventions innovantes, répondre à des appels à projets, mutualiser leurs ressources internes, ...

La place faite aux politiques territoriales incite à repenser le mode de gouvernance de ces associations.

→ **Donner aux structures une nouvelle ambition: proposition de création d'une « mission locale Sud-Jura »**

Pour les PAIO du sud du département, plusieurs scénarii se présentent:

- Le statu quo
- L'intégration des 3 PAIO dans une mission locale départementale (Dole + Lons le Saunier + Ht-Jura + Champagnole + Revermont)
- Deux missions locales: une à Lons le Saunier, l'autre regroupant le Ht-Jura et Champagnole
- Une mission locale sud-départementale (Lons le Saunier + Ht-Jura + Champagnole)

Les PAIO de Lons le Saunier, du Haut-Jura, de Champagnole ont engagé ensemble une réflexion sous couvert de leurs conseils d'administration.

Les CA ont émis une option pour la création d'une mission locale sud départementale. Cette proposition semblant être la plus adaptée pour répondre aux exigences et aux enjeux évoqués ci-dessus. Ils ont donné un avis favorable pour que leurs présidents approfondissent cette piste avec le cabinet SOPHTE. Ils ont pris acte du travail fait depuis plus d'un an par les 3 directeurs pour identifier les conditions de réussite d'un tel regroupement.

Ce projet qui vise à doter le réseau des PAIO de nouvelles perspectives n'a qu'un objet : mobiliser toutes les énergies au service de l'insertion des jeunes de ce territoire.

Mme GICQUAIRE présente le dispositif :

Le projet permet de mutualiser les moyens humains et matériels, mais également des compétences.

Concernant l'offre de service, le projet entraînera une harmonisation avec un gain pour les jeunes accueillis à Champagnole.

Mme GICQUAIRE illustre son propos par la présentation d'un parcours type :

« Le jeune que je nommerai « Steve » pour des raisons de confidentialité est venu pour la première fois à l'espace jeunes en juin 2008. Il avait rompu un contrat d'apprentissage en boulangerie avant la fin de la première année pour « incompatibilités avec l'employeur » et il ne souhaitait plus travailler dans le domaine de la boulangerie ».

Un travail fut entrepris pour essayer de trouver une nouvelle orientation. Le jeune avait des souhaits comme la mécanique automobile, la charpente, la plomberie, le sanitaire, etc. Afin de vérifier ces différentes orientations, le conseiller l'intègre dans le dispositif CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale).

Le jeune a pu ainsi effectuer divers stages en entreprises pour vérifier ses projets professionnels :

fin juin 2008, le projet en mécanique automobile est arrêté, suite à une période de trois jours en entreprise, il s'avère que le jeune n'est pas fait pour ce métier.

◦ *En juillet, une période en milieu professionnel (PMP) est prévue en charpente. Le jeune semble plus intéressé mais un souci de comportement vis à vis d'un salarié fait qu'il ne sera pas retenu sur le contrat d'apprentissage qui pouvait se mettre en place.*

Après une période de congés, Steve revient et se présente à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour postuler sur un contrat d'apprentissage en plomberie. Le projet n'étant pas validé, le conseiller prend contact avec l'employeur et négocie une PMP de 15 jours, préalable au contrat.

◦ *fin août, Steve effectue le stage. Lors du bilan, l'employeur est satisfait, le métier plaît à Steve et le contrat est conclu pour deux ans.*

Steve est en contrat d'apprentissage du 22 septembre 2008 au 21 septembre 2010. Il sort du dispositif CIVIS en avril 2009 pour « emploi ».

M. VERGOBY évoque le cas d'un jeune de 25 ans sans solution. Mme GICQUAIRE propose une rencontre pour étudier concrètement la situation.

M. PERNOT précise que cette question doit être gérée par des professionnels, l'Espace Jeunes répondant à cette exigence. Les jeunes de plus de 16 ans, sortis du système scolaire ne trouvent pas de solution à Pôle Emploi, mais certaines réussites de l'Espace Jeunes démontrent que ce service est nécessaire. M. VERGOBY regrette le manque d'aide pour les employeurs qui souhaitent embaucher et former les jeunes de 20 à 25 ans.

M. PERNOT comprend les interrogations de M. VERGOBY qui s'exprime en tant qu'employeur. Il regrette que de plus en plus de jeunes soient laissés à l'abandon. Cette question doit être abordée par le législateur pour trouver de nouvelles solutions pour ces jeunes sans formation.

Mme GICQUAIRE précise que l'Espace Jeunes appréhende la question dans sa globalité.

Pour conclure, M. WERMEILLE remercie Mme GICQUAIRE pour son intervention. Ce service est ouvert à l'ensemble des Communes de notre Communauté de Communes et de celles de la CC du Plateau de Nozeroy.

Adhésion à la Maison de l'Emploi Lons Le Saunier - Champagne :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

M. Stéphane CONTINI, Directeur de la Maison de l'Emploi Lons le Saunier - Champagne, présente les missions de la Maison de l'Emploi (MDE) en vue d'une adhésion de la Communauté de Communes (CC).

Maison de l'Emploi :

- Association regroupant une cinquantaine d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de la création d'entreprise
- L'équipe est composée de 4 personnes
- Elle a un rôle de facilitateur :
 - pour le public : lieu d'information générale et d'orientation
 - pour les demandeurs d'emploi : appui individuel et collectif à la recherche d'emploi
 - pour les partenaires : animation et portage de projets communs
 - pour les territoires : observation du territoire, animation de projets
- Son territoire d'intervention : le bassin d'emploi de Lons-le-Saunier / Champagne (Communautés de Communes)

Exemples d'actions en cours sur les territoires :

- Le projet Cyber-base Emploi
 - Création d'espaces d'accueil et de conseil pour l'utilisation des TIC dans la recherche d'emploi
- Les tables rondes territoriales
 - Réunions d'information thématiques à la demande des collectivités en lien avec les thématiques liées à l'emploi et l'entreprise
- L'intervention auprès des Pôles d'Accueil, RSP...
 - Appui et animation des dispositifs d'information et de conseil dans les territoires

Les projets qui concernent les territoires :

Réseau et échanges d'informations :

- Lieu d'information sur l'emploi
- **Observation** du territoire, collecte de **données territoriales**
- Tables rondes : entrées thématiques à la demande
- Lieu d'information sur les acteurs et les services
- Mise en relation entre la Communauté de Communes et les acteurs de l'emploi
- Lieu de diffusion d'information
- Diffusion de vos offres d'emploi, de vos propositions d'immobilier d'entreprise disponible...

Animations pour l'emploi :

- Animation internet et emploi
 - Accompagnement individuel des personnes dans l'utilisation de l'outil informatique pour l'emploi
 - Actions collectives sur les TIC (pour les demandeurs d'emploi, les créateurs d'entreprise...)
- Club de chercheurs d'emploi
 - Partenariat avec la Mission Locale / Espace Jeunes ; expérience récente à Lons-le-Saunier, en projet à Beaufort
 - Groupe d'échanges et de (re-)motivation pour des personnes en recherche d'emploi
 - Objectifs : rompre la solitude et le découragement, apporter des outils pratiques, faire circuler l'information...

Relation avec les entreprises :

- Les petits-déjeuners des entrepreneurs
- Des petits déjeuners informatifs, courts, sur des thématiques proposées par les participants = **un canevas adapté au rythme de travail des chefs d'entreprise**
- Un moyen de **rester en contact régulier** avec les entreprises => apporter les services au plus près des besoins
- Une action partenariale avec la Mission Locale / Espace Jeunes, la CCI, la CMA et Pôle Emploi **menée au nom de la Communauté de Communes**

Création d'entreprise :

- Dynamisation de la création d'entreprise sur les territoires
- Action volontariste d'information de proximité (multi-acteurs)
- Information sur les modes de création
- Émergence de projet, y compris pour des publics qui ne se sentent pas en situation de créer

- Osez Entreprendre : Forum de la création d'entreprise
- Projet partenarial Jura Initiatives / CMA / CCI / MDE
- **à Lons-le-Saunier - Juraparc le 16 novembre 2010**
- Information pour les jeunes créateurs et les porteurs de projet
- Un espace ouvert pour les collectivités (promotion des offres d'immobilier d'entreprise, information sur les commerces à reprendre...)

L'adhésion (nouvelles dispositions 2010) :

- Un nouveau dispositif d'adhésion orienté sur la création de partenariats
- Des champs de collaboration à formaliser, pour que la Maison de l'Emploi corresponde à ce que vous en attendez (=> convention)
- Une cotisation qui devient modique (50 € / an) pour les partenaires de la Maison de l'Emploi

L'Assemblée Générale de l'association a approuvé le 28 avril 2010 une modification des statuts portant notamment sur une simplification des démarches d'adhésion et une redéfinition des conditions de cotisation.

Le montant de cotisation pour l'année 2010 a été fixé à 200 € avec possibilité de remise de 75% (soit une cotisation annuelle de 50 €) pour les partenaires signant une convention de collaboration avec la Maison de l'Emploi définissant les liens et les actions communes. La première action proposée est la création d'une antenne Cyber-base.

M. DOLE s'interroge sur les résultats chiffrés. M. WERMEILLE répond que, dans le cadre de la Maison de l'Emploi, la Communauté de Communes n'étant pas encore adhérente, il n'est pas possible de donner des chiffres.

Mme GICQUAIRE indique que les sorties positives évaluées par l'Etat (contrat de travail minimal de 6 mois), sur un accompagnement de 300 jeunes dans l'année, représentent 150 contrats (CDD, CDI, intérim). Se pose cependant la question du moment où se fait l'évaluation, sachant que les situations évoluent. Les seuls chiffres connus sont ceux du rapport 2009 qui indiquent 135 contrats pour 122 jeunes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 voix contre (M. RAMSEIER) et 1 abstention (M. DOLE) :

- ☞ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes à la Maison de l'Emploi,
- ☞ **PREND NOTE** que la cotisation est fixée à 50 € avec une convention de collaboration avec la MDE,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Création d'une antenne Cyber-base avec la Maison de l'Emploi et l'Espace Jeunes :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le document joint à la convocation et rédigé par la Maison de l'Emploi présente le projet de création d'une antenne Cyber-base Emploi :

Projet d'antenne Cyber-base Emploi à Champagnole :

- Un lieu d'**accès gratuit aux TIC** pour tous

- Un **accompagnement personnalisé**, avec ou sans rendez-vous, des personnes pour leurs démarches de recherche d'emploi, de formation, de création d'entreprise...

- Une salle informatique **à la disposition de tous les partenaires** et acteurs du territoire pour leurs propres actions

- Maillage territorial :

- Site principal au siège de l'association à Lons-le-Saunier

- 3 antennes existantes (Arinthod, Orgelet, Voiteur)

- 2 antennes en projet (Champagnole et Beaufort)

- Antenne de Champagnole : Description

- L'antenne est composée de 2 parties :

- Salle d'ateliers ou de formation

- au rez-de-chaussée de la cité Javel

- 3 ordinateurs + matériel de vidéo-projection

- Dispositif de suivi et de surveillance à distance

- Espace d'accueil permanent

- installés dans le bureau d'accueil de la Mission Locale / Espace Jeunes

- 1 ordinateur + 1 imprimante

- accessible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture de la Mission Locale / Espace Jeunes.

- Antenne de Champagnole : Fonctionnement

- Accès à la salle de formation

- La salle n'est pas accessible directement sans se présenter (sécurisation + suivi de la fréquentation)

- mais accessible sur simple demande auprès de la Mission Locale / Espace Jeunes, du CCAS ou du personnel d'animation de la Maison de l'Emploi)

- Accès sur inscription, avec règlement intérieur

- L'accueil et le conseil aux utilisateurs sont assurés :

- par la Mission Locale / Espace Jeunes durant ses heures d'ouverture, en fonction des disponibilités

- par les animatrices de la Maison de l'Emploi (appui individuel + programme d'ateliers)

- par les autres acteurs et partenaires qui souhaitent accompagner leurs usagers sur l'outil.

- Partenariat - Montage et financement

- Investissements

- câblage, mobilier, matériel informatique, logiciels... sont co-financés par la Caisse des Dépôts, à hauteur de 50% du coût TTC)

- Solde couvert par la Communauté de Communes

- 2 montages possibles :

- montage 1 : la Maison de l'Emploi réalise les investissements, puis appelle les remboursements de la Caisse des Dépôts et de la Communauté de Communes

- montage 2 : signature d'un avenant à la convention Cyber-base, qui permet à la Communauté de Communes à réaliser directement les investissements et à demander le co-financement

- Interventions techniques et animation

- Ce sont les services techniques et informatiques de la Communauté de Communes qui se chargent de travaux de câblage

- la Maison de l'Emploi intervient ensuite pour installer les outils spécifiques (outils pour la recherche d'emploi, outils de gestion et de surveillance des postes...)

- La Maison de l'Emploi prend en charge l'abonnement à l'outil de gestion Cybanim (500 € / an)

- La maintenance courante du matériel (mises à jour, sauvegarde...) est assurée par les animatrices de la Maison de l'Emploi ; la Communauté de Communes se charge des dépannages, de la gestion du contrat de maintenance et de garantie, du remplacement des consommables...

- Pour l'animation du dispositif

- le personnel de la Mission Locale / Espace Jeunes se mobilise en fonction des disponibilités

- les animatrices de la Maison de l'Emploi interviennent sur site

- Intervention du personnel de la Maison de l'Emploi

- L'intervention des animatrices de la Maison de l'Emploi est gratuite pour une durée maximale d'une demi-journée par semaine.
- La Communauté de Communes pourra solliciter une intervention plus importante, moyennant une participation à hauteur de 25 € / demi-journée.
- Le temps de présence supplémentaire permet
 - d'augmenter la capacité d'accueil personnalisé sans rendez-vous
 - de densifier le programme des animations
 - d'utiliser du temps disponible pour des actions de communication, visant à accroître la fréquentation

• *exemple : pour une animation 2 jours par semaine, la participation de la Communauté de Communes s'élèverait à 375 € / mois*

Budget estimatif

dépenses		recettes		
nature	montant TTC	financeur	montant TTC	%
câblage, petits aménagements	1 200 €	Caisse des Dépôts	3 750 €	50%
meublement	2 250 €			
matériel informatique	3 750 €	FCTVA	971 €	13%
		CC Ain-Angillon-Malvaux	2 779 €	37%
éclairage et signalétique	300 €			
TOTAL	7 500 €	TOTAL	7 500 €	

NB : Ce budget estimatif ne tient pas compte d'une sollicitation en cours auprès du Conseil Régional pour un co-financement. Il est donc susceptible d'évoluer en fonction de la réponse obtenue

Ce projet permettra d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'emploi pour leurs recherches sur internet en remplacement du service mis en place à la Cité Javel avec Pôle Emploi (ANPE au moment de la création) et financé par la Communauté de Communes depuis 2003.

L'équipement serait constitué de 3 postes en salle et 1 poste au sein de l'Espace Jeunes. Pour l'animation du dispositif, le personnel de l'Espace Jeunes se mobilise en fonction des disponibilités et les animatrices de la MDE interviennent sans contrepartie de la CC à hauteur d'une demi-journée par semaine.

Sur la base du projet présenté, le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur :

- la prise en charge par la CC en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble de l'investissement pour un montant maximum de 7.500 € TTC,
- la demande de subvention à hauteur de 50% auprès de la Caisse des Dépôts,
- la participation éventuelle pour une présence de l'animatrice de la MDE 2 jours supplémentaires par semaine, par exemple, pour un montant de 375 € par mois.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 62 voix pour et 1 abstention (M. Michel DOLE) :

- ☞ **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes des installations nécessaires à la création d'une antenne Cyber-base, pour un montant de 7.500 € TTC,
- ☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la caisse des Dépôts, une subvention à hauteur de 50 % de ce montant,
- ☞ **APPROUVE** le principe d'une participation pour l'intervention éventuelle d'une animatrice de la Maison de l'Emploi,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ZA La Planchette Mont-Rivel. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DDR 2010 :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Communauté de Communes (CC) a procédé à l'aménagement d'une 1^{ère} tranche, ces travaux ayant été subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR) 2004. Cette opération a

permis l'installation de Jurasciures sur un terrain de 8.000 m², la cession de 5.358 m² pour le développement de Lutetia et l'installation d'Eurofen sur un terrain de 12.000m².

Au titre de la demande de subvention DDR 2008, l'effort de constitution de réserves foncières a été poursuivi, le Conseil Communautaire ayant décidé, dans sa séance du 31 janvier 2008, de procéder à l'acquisition d'environ 10ha entre la ZA La Planchette et la 1^{ère} ZI de Champagnole. Cette décision a été complétée par l'acquisition de l'ensemble des terrains appartenant à la ville de Champagnole sur ce secteur, soit environ 8ha (délibération du 1^{er} avril 2010). Toujours dans le cadre des opérations soutenues par l'Etat sur l'enveloppe DDR 2008, une nouvelle voirie (rue Alfred et Maurice BOUVET) longeant le Centre d'Incendie et de Secours a été créée, permettant ainsi la construction du bâtiment de la Métallerie Bavoyssi en 2009.

Aujourd'hui, cette maîtrise foncière permettra à la CC de définir un programme général d'aménagement et de poursuivre la viabilisation permettant de disposer de terrains à vocation industrielle libres à la vente dans la ville centre de la CC. Il est en effet indispensable de disposer de terrains immédiatement libres à la vente.

Dans le cadre de la présente demande de subvention, le soutien financier de l'Etat est sollicité à hauteur de 40% de 1.420.000 € HT pour les travaux suivants :

- | | |
|--|---------------|
| - poursuite de la rue Bouvet | 100.000 € HT, |
| - création de la rue Ponsar | 300.000 € HT, |
| - création d'un bassin de rétention des eaux pluviales | 180.000 € HT, |
| - enfouissement d'une ligne électrique | 872.000 € HT. |

Ce dernier poste sera revu avec ERDF afin de limiter le coût. Ces travaux permettront de répondre à la demande actuellement identifiée portant sur 4 projets et une surface de 9.000 m² environ, la surface totale concernée s'élevant à environ 7ha.

M. CART-LAMY demande des précisions sur les projets. M. PERNOT rappelle que le nom des entreprises n'est pas cité avant que le projet ne soit signé. La Ville cède son foncier pour le développement de l'activité économique même si la Ville a besoin de terrains pour développer l'habitat. Certains projets sont portés par des artisans, d'autres par des entreprises.

M. PERNOT explique que la ZA doit être aménagée pour accueillir les porteurs de projets sans faire des aménagements qui seraient pénalisants en terme de consommation de foncier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **SOLLICITE**, au vu du programme de travaux décrits ci-dessus, une subvention à hauteur de 40 % des investissements à réaliser sur la ZA La Planchette,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Modification de la délibération du 1^{er} avril 2010 relative à l'achat de terrains :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de la Commune de Champagnole 10 ha 36 a 65 ca de terrain à vocation économique situé sur le site de l'ancienne cimenterie. Ces terrains sont classés en trois catégories de prix selon l'implication des deux collectivités en matière d'urbanisation (4,64 €, 2,50 €, voirie gratuite).

L'assemblée, après avoir approuvé la transaction foncière pour un montant total de 313.236,60 €, précisait qu'il convenait de déduire la somme de 15.000 € (6.000 m² x 2,50 €) correspondant au terrain que la commune s'est engagée à céder au Département du Jura pour transférer le Centre Départemental d'Exploitation des Routes.

En contrepartie de cette déduction, la Communauté de Communes s'engageait à céder à l'euro symbolique une parcelle équivalente, dont l'emplacement restait à déterminer, au Département du Jura. Or, cet emplacement, d'un commun accord avec le Département, se situera dans la zone des terrains cédés à 4,64 € et non à 2,50 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de porter de 15.000 € à 27.840 € (6.000 m² x 4,64 €) la somme à déduire du montant total de la transaction qui en définitive est fixée à 285.396,60 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE**, au vu des explications fournies ci-dessus, le montant de la transaction à 285.396,60 €,
- ☞ **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 1^{er} avril 2010 restent inchangées,
- ☞ **AUTORISE** le premier Vice-Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Contrat de Pays. Engagement dans la démarche qualité, conduite par le Conseil Régional :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans le cadre de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional au titre du contrat de Pays, le Conseil Communautaire doit faire part de son souhait de s'engager dans une démarche qualité des parcs d'activité de Franche-Comté :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
SOUTIEN AUX PARCS D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PAYS	15.07.2

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Afin d'offrir aux entreprises et à leurs salariés un environnement et une offre de services optimisée, l'objectif est de soutenir un nombre restreint de parcs d'activités de qualité dans le cadre de la politique en faveur des pays.

NATURE

La Région finance la création ou l'extension de parcs d'activités industriels, artisanaux ou tertiaires (hors parcs commerciaux). L'aide régionale, sous forme de subvention, porte sur :

- l'acquisition des terrains
- les études préalables (études d'opportunité, de prospectives économiques, de faisabilité, d'aménagement, charte paysagère...);
- les études préalables à la signature d'une charte de qualité
- les travaux d'aménagements :
 - . viabilisation : voirie interne, alimentation en eau potable, protection incendie, alimentation en énergie électrique, en gaz, desserte téléphonique et réseau haut-débit, réseaux d'assainissement, bassins de rétention, gestion des eaux pluviales, éclairage public, pistes cyclables et zones piétonnes, réseau de chaleur,...
 - . plateformage (travaux de base, hors plateformage spécifique à l'entreprise)
 - . signalétique
 - . aménagements paysagers et intégration environnementale
 - . honoraires de maîtrise d'œuvre

La Région finance sur ces parcs d'activités, la construction d'immobilier de services aux entreprises et aux salariés (salle de réunion, lieu d'animation économique, lieu de mutualisation de services aux entreprises, comme le secrétariat, la comptabilité, la plateforme téléphonique,...). Les projets soutenus devront être conçus afin de répondre aux enjeux liés à la maîtrise de l'énergie et à l'intégration des préoccupations environnementales (intégration paysagère, énergie, eaux, matériaux,...). Les bâtiments bénéficiant d'un label environnemental (du type BBC Effinergie, HQE®, ou autres labels équivalents ou supérieurs) pourront bénéficier d'un taux de financement bonifié.

La Région finance par ailleurs la requalification de bâtiments inoccupés depuis au moins 2 ans lorsque leur future vocation est économique (industrielle, artisanale ou tertiaire). La destination de ces immeubles doit être exclusivement de la location ou de la vente aux entreprises industrielles, artisanales et tertiaires.

Sont exclus de l'aide :

- les aménagements permettant l'installation d'entreprises d'activités commerciales.
- la construction d'immobilier d'entreprises (pépinières d'entreprises, bâtiments-relais, hôtels d'entreprises,...)

Les services de la Région ainsi que le Pays devront être associés au montage du projet le plus en amont possible.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Au préalable de tout investissement, un schéma territorial de développement économique à l'échelle du pays ou inter-pays devra être réalisé, avec l'appui possible de l'Agence régionale de développement (ARD). Ce document permettra aux territoires d'établir une stratégie de développement économique, dont découlera notamment une hiérarchisation des parcs d'activités.

Par ailleurs, les conditions de recevabilité suivantes sont établies :

- débiter une démarche de charte de qualité portant sur les aménagements et la gestion du parc,
- organiser les travaux d'aménagements afin de limiter au maximum les nuisances liées au chantier, en élaborant une charte de chantier vert,
- être en capacité après travaux, de répondre au cahier des charges des parcs d'activités (cf. annexe).

BENEFICIAIRES

Communautés de communes

Syndicats mixtes

Sociétés d'économie mixte (si un mandat de maîtrise d'ouvrage ou une concession leur est confié par l'un des deux bénéficiaires précédents).

MODALITES DE FINANCEMENT

FINANCEMENT REGIONAL

Pour les études préalables à la charte de qualité :

Taux maximum de 40% de l'assiette subventionnable dans la limite d'un taux plafond de 80% de subventions publiques totales.

Pour les parcs d'activités :

Taux maximum de 15% de l'assiette subventionnable correspondant au coût global de l'opération (acquisition des terrains, études, travaux d'aménagement), diminué des recettes prévisionnelles (provenant des ventes des parcelles aux entreprises) dans la limite d'un taux plafond de 80% de subventions publiques totales. L'assiette subventionnable de l'opération est limitée à 220 000 € HT par hectare.

Les phases d'études seront financées préalablement à tout financement concernant les travaux.

Pour la construction d'immobilier de services aux entreprises sur les parcs d'activités :

Taux maximum de 15% de l'assiette subventionnable correspondant au coût global de l'opération (études et construction), diminué des recettes prévisionnelles (provenant des loyers perçus pendant 5 ans) dans la limite d'un taux plafond de 80% de subventions publiques totales. Le taux sera porté à 20% pour les bâtiments bénéficiant d'un label environnemental (du type BBC Effinergie, HQE®, ou autres labels équivalents ou supérieurs) dans la limite d'un taux plafond de 80% de subventions publiques totales.

Pour la requalification de bâtiments à vocation économique :

Taux maximum de 15% de l'assiette subventionnable correspondant au coût global de l'opération (acquisition du bâtiment et travaux), diminué des loyers perçus pendant 5 ans ou du montant de la vente, estimés par le service des domaines dans la limite d'un taux plafond de 80% de subventions publiques totales. Le taux sera porté à 20% pour les bâtiments bénéficiant d'un label environnemental (du type BBC Effinergie, HQE®, ou autres labels équivalents ou supérieurs) dans la limite d'un taux plafond de 80% de subventions publiques totales.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés, **avant toute acquisition, démarrage** des études et des travaux, en un exemplaire à Madame la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté, 4 square Castan, 25031 Besançon cedex

Le service instructeur est la Direction de l'Aménagement du territoire (service « pays, parcs naturels régionaux, Fonds de développement local »).

Il devra comporter a minima les pièces suivantes (cf. règlement financier de la Région Franche-Comté) :

Pour les études et les investissements :

Pour les collectivités :

- demande de subvention et délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale et précisant l'intention de s'engager dans une démarche de charte de qualité environnementale et d'offres de services ;
- avis motivé du Pays concerné, situant notamment le projet au regard du schéma territorial de développement économique ;
- description détaillée de l'opération, coût détaillé (devis...). Cette description comprendra également un historique du projet, objectifs et résultats attendus (nombre d'emplois, vocation du parc, type d'entreprises attendues,...) et une présentation du contexte économique du secteur avec des éléments sur l'emploi, les activités, articulation avec les parcs d'activités existants à proximité ;
- échéancier prévisionnel ;
- plan de financement prévisionnel et RIB ;
- attestation sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération.

En outre pour les investissements, devront être présentées les dispositions prises pour :

- . la qualité environnementale
- . la qualité de l'offre de services et de l'animation
- . la commercialisation des parcelles (en précisant le prix de vente au m²), prévisionnel financier de ZAC le cas échéant
- . la fourniture de services haut-débit compétitifs
- . la procédure juridique
- . le règlement d'urbanisme
- . le règlement (ou projet) de cession des terrains
-
- plan de situation précisant la localisation du parc par rapport à l'agglomération et aux réseaux (routier, fluvial, ferré,...),
- plan de masse précisant le dimensionnement et le tracé des voiries, des aires de stationnement, les aménagements paysagers, le découpage parcellaire, les dimensions théoriques des bâtiments projetés,
- tableau récapitulatif des superficies : superficie globale, superficie commercialisable, superficie pour le paysagement, superficie des aires publiques de stationnement,....

Pour les sociétés d'économie mixte (SEM) – au-delà des pièces demandées pour les collectivités, la SEM devra également transmettre :

- liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou bureau ;
- bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale ;
- des informations quant aux règles fiscales qui lui sont applicables ainsi que la nature des impôts commerciaux auxquels elle est assujettie.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

TEXTES DE REFERENCE

- Délibération n° 07AP.19 du Conseil régional de Franche-Comté des 11 et 12 décembre 2006 (BP 2007)
- Cahier des charges relatif aux parcs d'activités soutenus dans le cadre de la politique des pays
- Délibération n° 07AP.64 du Conseil régional de Franche-Comté du 19 octobre 2007
- Délibération n° 10AP.18 du Conseil régional de Franche-Comté des 17 et 18 décembre 2009 (BP 2010)

Le taux maximum de la subvention s'élève à 15% de l'assiette subventionnable correspondant au coût global de l'opération (acquisitions des terrains, études, travaux d'aménagement), diminué des recettes prévisionnelles (provenant des ventes des parcelles aux entreprises) dans la limite d'un taux plafond de 80% de subventions publiques totales.

Dans l'affirmative, le Conseil Régional mandatera le cabinet d'études chargé d'accompagner les territoires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **DECIDE**, après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif aux parcs d'activité de Franche-Comté, de s'engager dans la démarche qualité conduite par le Conseil Régional,
- ☞ **PREND ACTE** du mandatement par le Conseil régional, d'un Cabinet d'études chargé d'accompagner les territoires,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avis sur les projets d'implantations ou extensions de surfaces commerciales :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération prise le 27 mai dernier le Conseil Communautaire a autorisé la SCS Chamdis à déposer un dossier à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) sur les terrains appartenant la CC.

Lors de cette réunion les trois projets d'implantations ou d'extensions de surfaces commerciales à Champagnole ont été évoqués.

Un représentant de la Communauté de Communes (CC) sera désigné par la Préfète du Jura pour siéger au sein de la CDAC.

Avant de prendre part aux décisions que rendra cette instance, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité sur ces trois projets au même titre que le Conseil Municipal :

- transfert et extension de l'enseigne Super U,
- extension de l'enseigne Intermarché,
- implantation de l'enseigne Leclerc.

Ainsi le représentant de la CC devra suivre l'avis du Conseil Communautaire, même si la loi demande à se prononcer sur la vie ou la non naissance d'une activité économique, spécificité du monde du commerce.

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil municipal de Champagnole, réuni le 20 mai 2010, a émis un avis favorable à l'ensemble des projets après avoir voté à bulletin secret.

Deux dossiers ont déjà été déposés : l'un par SUPER U, l'autre par INTERMARCHE. Ils seront présentés en CDAC le 6 août.

Il n'appartient pas aux élus de décider qui aurait le droit d'investir au regard des enjeux économiques. Tant que la loi imposera ce système, notre fonctionnement en matière de décisions sera transparent.

Présentation des projets :

1. LECLERC envisage de s'installer sur le terrain face à l'ALCG (transaction avec le Foyer Jurassien). L'ensemble se compose d'un magasin de 3.700 m², d'un pôle culturel de 500 m² et d'une galerie marchande de 200 m².

M. PERNOT précise qu'il existe peu de possibilités sur les enseignes satellites. Le projet absorbe une grande partie de la surface. 120 créations d'emploi sont prévues.

M. PERNOT attire l'attention sur le respect des salariés qui travaillent dans les grandes surfaces.

Sur les satellites, l'offre non alimentaire a été repérée comme étant faible. Ce projet permettrait de faire un lien avec l'Avenue de Lattre de Tassigny.

2. SUPER U : la surface serait de 4.000 m² avec différents magasins périphériques afin de contenir l'évasion commerciale.

Les emplois sont estimés entre 210 et 250, soit une cinquantaine de plus qu'actuellement, sans compter les emplois induits par la construction, qui en représentent environ une centaine.

3. INTERMARCHÉ : l'extension serait réalisée dans le parking couvert en dopant d'autres activités (bijoux, presse, restaurant...).

Lors des discussions, il a été demandé un engagement de tonnage à l'abattoir. Leclerc et Super U ont répondu par l'affirmative. Intermarché a laissé la porte ouverte aux discussions. Les engagements de tonnage devront être signés avant le 6 août.

Par ailleurs, une surface de 4.000 m² reste à vendre à côté d'Intermarché.

M. PERNOT demande, pour chacun de ces trois projets, un vote à bulletin secret.

Mme LECOULTRE demande quelle est la surface d'Intermarché. En réponse, M. PERNOT rappelle l'historique des procédures engagées par Intermarché avec certains commerçants.

De même que Super U qui couvrait au départ une surface de 1.700 m², passera à 4.000 m² après réalisation de son projet sur la ZA La Planchette, Intermarché est passé d'une surface de 1.700 m² à 2.400 et le projet actuel couvre 3.400 m² plus une autre surface.

M. PERNOT indique par ailleurs que les engagements de tonnage demandés représentent 300 t par grande surface.

M. VOISIN s'interroge sur l'existence de statistiques sur la viabilité des projets. M. PERNOT précise que lors des différentes présentations, les statistiques montrent une bonne représentation du secteur des supermarchés, mais une absence pour les hypermarchés. M. Alain ROZE demande si le nombre d'emplois perdus a été estimé.

M. le Maire de Cize (ou son représentant) a été désigné en qualité de représentant de la Communauté de Communes. M. ROLET rappelle que c'est le Préfet qui décide, sauf évolution de la loi.

Selon les dispositions des articles L.751-2 et R.751-3 du Code de Commerce, la CDAC est composée de trois personnalités qualifiées réparties au sein des trois collèges suivants : collège de la consommation, collège du développement durable et collège de l'aménagement du territoire, et des cinq élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation du projet, ou son représentant,
- le président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation,
- le maire (ou son représentant) de la commune la plus peuplée,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation, ou son représentant, ou à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

De plus, lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, le Préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise concernée.

Le recours est tranché en Commission Nationale.

M. PERNOT précise que, suite à la réforme de la taxe professionnelle, c'est la valeur ajoutée (VA) de notre territoire qui constituera notre principale ressource.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- ☞ **APPROUVE** par 52 voix pour, 9 voix contre et 2 bulletins nuls, le projet d'implantation de l'enseigne Leclerc,
- ☞ **APPROUVE** par 57 voix pour, 4 voix contre et 2 bulletins nuls, l'extension de l'enseigne Intermarché,
- ☞ **APPROUVE** par 55 voix pour, 7 voix contre et 1 bulletin nul, le transfert et l'extension de l'enseigne Super U.

Budget assainissement. Contrat de prêt :

Rapporteur : M. Olivier BAUNE

Lors du vote du budget assainissement 2010, un crédit de 1 085 634 € a été inscrit en recettes dans la perspective de contracter un prêt permettant d'équilibrer les différentes opérations réalisées sur ce budget.

Une consultation auprès de 4 banques a été organisée afin de solliciter un prêt de 275 000 € correspondant à la part d'autofinancement pour les travaux d'assainissement sur la commune d'Ardon.

Après étude des différentes propositions, il est proposé au Conseil de contracter 3 prêts pour un montant total de 275 000 € et de retenir les offres de DEXIA et de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

DEXIA :

Prêt à taux bonifié plan de relance BTP 2009 – Prêt BTP

- Montant : 34 120.00 €,
- Durée : 20 ans,
- Taux fixe : 2.56%,
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 7 octobre 2010,
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Frais de dossier : néant
- Date de la 1^{ère} échéance : 1^{er} janvier 2011
- Montant de l'échéance trimestrielle : 546.29 €

Prêt complémentaire plan de relance BTP 2009

- Montant : 102 360.00 €,
- Durée : 20 ans,
- Taux fixe : 3.50%,
- Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 7 octobre 2010,
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Frais de dossier : néant
- Date de la 1^{ère} échéance : 1^{er} janvier 2011
- Montant de l'échéance trimestrielle : 1 784.52 €

Caisse d'Epargne :

Prêt à aux fixe classique

- Montant : 138 520.00 €,
- Durée : 20 ans,
- Taux fixe trimestriel : 3.52%,
- Amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage des fonds
- Date de la 1^{ère} échéance : en fonction du déblocage des fonds
- Montant de l'échéance trimestrielle : 2 419.22 € (estimé dans l'attente du tableau d'amortissement définitif).

M. OLIVIER demande ce qu'il en est des Banques locales. M. DUPREZ souscrit à ses propos. M. PERNOT rappelle l'épisode douloureux avec le Crédit Agricole, à hauteur de 47.000 € dans la liquidation des actifs de la SAEML.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 2 voix contre (MM. DUPREZ et OLIVIER) et 3 abstentions (MM. ROLET, CART-LAMY et BANDERIER),

- ☞ **APPROUVE** les trois contrats de prêts permettant de financer l'assainissement de Montrond pour un montant total de 275.000 €,
- ☞ **RETIENT** les offres de DEXIA et de la Caisse d'Epargne, selon les dispositions décrites ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer les contrats de prêts avec chacun des organismes concernés, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Budget général. DM n°1, réajustement des imputations pour la piscine (2008-2009) :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-413 : Frais d'études		49 600.00 €		
D 2033-413 : Frais insertion		1 400.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		51 000.00 €		
R 2314-413 : Const ^o sur sol d'autrui				51 000.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				51 000.00 €
Total		51 000.00 €		51 000.00 €
Total Général		51 000.00 €		51 000.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Budget assainissement. DM N°2, réajustement des crédits :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6371 : Redev aux agences de l'eau	1 100.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		2 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 500.00 €		
R 70611 : Redev assainissement collectif				1 200.00 €
R 706121 : Redev modernisat ^o réseau collect				200.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				1 400.00 €
Total	1 100.00 €	2 500.00 €		1 400.00 €
Total Général		1 400.00 €		1 400.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ressources Humaines. Avenant à la convention de mise à disposition du service :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Par délibération en date du 10 décembre 2008, le Conseil a approuvé la convention de mise à disposition du service Ressources Humaines de la Commune de Champagnole, avec effet au 1^{er} janvier 2009. Cette mise à disposition concerne Mme Laetitia GUYON pour 5/35^e et Mme Marie-Servane BILLAY pour 17,5/35^e. Pour permettre l'application de cette convention, Mme BILLAY, qui était employée à la Communauté de Communes (CC) à 18/35^e, a été mutée à la Commune de Champagnole.

Le mi-temps de Mme BILLAY affecté à la CC contenait les missions suivantes : gestion de la paye des 17 agents, suivi des dossiers initiés par la CC de Malvaux, facturation de la crèche et remplacement ponctuel à l'accueil.

Après 18 mois, au cours desquels les charges de travail se sont mises en place, le suivi des heures réellement effectuées permet de redéfinir le temps de travail entre les deux collectivités ainsi que les missions exercées.

A compter du 1^{er} juillet 2010, il sera donc proposé de réduire le temps de travail de Mme BILLAY pour la CC à 6/35^e, les missions hors Ressources Humaines ayant été prises en charge progressivement par le personnel de la CC (Mme BREGAND et Mme CUBY). L'affectation de Mme GUYON à la CC pour 5/35^e resterait inchangée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'avenant à établir avec la Commune de Champagnole, dans le cadre de la convention de mise à disposition du service Ressources Humaines,

☞ **APPROUVE**, au vu des explications fournies ci-dessus, le passage de 17,5 à 6/35^e du temps de travail de Mme BILLAY à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} juillet 2010,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abattoir, avenant à la convention de délégation de service public. Atelier de découpe, bail administratif pour la location :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par délibération en date du 29 avril 2004, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la Convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation par affermage de l'abattoir avec la Société Professionnelle d'Exploitation (SPE) de l'Abattoir des plateaux jurassiens. Cette convention a pris effet le 1^{er} novembre 2007 avec le début de l'exploitation de cet équipement, pour une durée de 7 ans.

Suite à la décision de ne pas délivrer l'agrément, prise par le Préfet du Jura le 11 août 2008, la SPE a dû cesser l'activité d'abattage à compter du 12 août et renoncer au contrat d'affermage.

Face à cette défaillance de l'exploitant, l'ensemble des partenaires s'est mobilisé afin de constituer une nouvelle société d'exploitation étant en capacité de répondre à cette mission de service public. Un contrat de DSP peut être cédé par le délégataire (la Communauté de Communes) à condition qu'il s'agisse d'une personne morale distincte du titulaire initial qui, en reprenant purement et simplement le contrat, en assure l'ensemble des droits et obligations. La CC doit donner son accord à la cession par délibération.

Il est donc proposé que la SARL Viande Nature Jura (VNJ), qui a été présentée au Conseil Communautaire le 31 janvier 2010, se substitue à la SPE sur la durée résiduelle de la convention de délégation de service public, soit jusqu'au 30 septembre 2014.

Le contrat d'affermage ne pouvant pas faire l'objet d'une prorogation au-delà de cette échéance, une consultation par appel à candidature sera engagée dans les délais nécessaires pour un nouveau contrat d'affermage.

Concernant l'atelier de découpe, un nouveau bail administratif doit être signé avec la SARL VNJ. Le projet de bail reprend les dispositions du précédent, le montant du loyer mensuel étant fixé dans un premier temps à 1.350 € HT à compter du 1^{er} septembre 2010. En fonction de l'évolution de l'activité, ce loyer mensuel devra atteindre 2.000 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la cession à la SARL Viande Nature Jura, du contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'abattoir,

☞ **DONNE SON ACCORD** pour que la SARL Viande Nature Jura se substitue à la SPE de l'Abattoir des Plateaux Jurassiens jusqu'au terme prévu, à savoir le 30 septembre 2014,

☞ **APPROUVE** la signature d'un nouveau bail administratif avec la SARL Viande Nature Jura pour l'exploitation de l'atelier de découpe,

- ☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat de DSP concernant l'abattoir avec la SARL VNJ,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer le bail administratif avec cette société pour l'exploitation de l'atelier de découpe,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Abattoir public. Redevance d'usage :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures du 12 mai 2009, a apporté des modifications notamment sur le financement des abattoirs publics. La redevance d'usage des abattoirs publics remplace les anciennes « taxe d'usage » et « redevance d'exploitation des abattoirs publics ».

Jusqu'au 31 décembre 2009, un abattoir public disposait de deux ressources financières :

- la taxe d'usage, dont le taux devait être compris entre 0.023 € et 0.092 € par kilogramme de viande nette. Cette taxe était destinée à la couverture des dépenses d'investissement et aux dépenses de gros entretien.
- La redevance d'exploitation des abattoirs couvrant, en plus des dépenses de fonctionnement proprement dites, les dépenses d'entretien courant.

Concernant l'abattoir intercommunal de la Communauté de Communes, la taxe d'usage avait été fixée à 0.047 € par kg de viande, au moment de l'ouverture en novembre 2007. La CC ne percevait pas de redevance d'exploitation car ces coûts étaient à la charge de l'exploitant titulaire du contrat de délégation de service public par affermage.

Dans le cadre de la reprise d'activité de l'abattoir, il sera donc proposé de maintenir ce tarif et de fixer la redevance d'usage des abattoirs publics à 0.047 € le kg (soit 47 € la tonne) durant la phase de démarrage.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **FIXE** la redevance d'usage des abattoirs publics à 0.047 € le kg (47 € la tonne) durant la phase de démarrage de l'abattoir,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Bassin Nautique. Contrat d'assistance à Maître d'Ouvrage :

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Un appel d'offres a été lancé pour retenir un cabinet en vue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du futur centre nautique à Champagnole. La mission se décompose en deux phases : l'une pour l'élaboration du programme architectural et technique (cahier des charges) sur les bases du pré-programme validé par le comité de pilotage ; l'autre pour l'assistance à la Communauté de Communes jusqu'à la passation du marché de travaux.

4 offres ont été reçues. Ces 4 offres étaient recevables. L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 21 juin. Le rapport d'analyse des offres stipule les résultats suivants :

candidat	PRIX HT Hors option	DELAIS phase 1	valeur technique	classement
F. BASTIN	32 000	2 mois	pas de références en AMO ni en construction	3
CEG	55 325	2 mois	nombreuses références et valeur appréciable	2
ACE BTP	48 112	2 mois	peu de références en AMO et réalisation	4
H2O	28 100	3 mois	nombreuses références et valeur appréciable	1

Conclusion : sur les 4 offres reçues, deux permettent d'apprécier la valeur technique des candidats et la solution de travail proposée.

Sur ces deux propositions, celle d'H2O semble la plus favorable en fonction du premier critère de sélection qui est le PRIX. Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir l'offre du cabinet H2O pour un montant hors taxe de 28.100 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** l'offre de H2O dans le cadre de la consultation effectuée en vue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du futur bassin nautique,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la Société H2O pour un montant de 28.100 € HT,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

SIDANEP. Modification des statuts :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Par courriel du 17 juin dernier, le Président du SIDANEP demande de soumettre au Conseil Communautaire la modification des statuts suivante (approuvée par le Comité Syndical le 14 juin 2010) :

Afin de permettre à la Communauté de Communes de Frasné-Drugeon (CFD) de participer à la gestion du Domaine skiable de la Haute Joux, il est nécessaire que le SIDANEP devienne un syndicat mixte à la carte pour toutes ses compétences, sinon cela voudrait dire que la CFD adopte toutes les compétences du SIDANEP, ce qui n'est pas voulu et souhaitable.

Cette ouverture permettra au SIDANEP de créer une régie à autonomie financière pour la gestion du domaine skiable, afin d'en responsabiliser les gestionnaires. L'extension aux communes de la CFD doit permettre d'amener plus de chiffre d'affaire et de réaliser des économies d'échelle.

Rappel : la régie actuelle a toujours fonctionné sans participation financière puisée sur les cotisations communales ou intercommunales. Pour 4 années seulement sur 15, très déficitaires en neige, une aide provenant de la taxe de séjour a été accordée pour financer la moitié des annuités des engins de damage.

Dans la mesure où le passage « à la carte » est approuvé par les deux Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy, et que l'adhésion de la CFD est approuvée par ses communes membres, il conviendra d'ajouter aux statuts du SIDANEP, l'article suivant :

« La compétence gestion du domaine skiable de la Haute Joux ne concernant pas tout le territoire du SIDANEP, les délibérations y afférant seront prises par 12 délégués désignés pour cela : 6 délégués provenant de la CFD et 6 provenant des CC Champagnole Porte du Haut- Jura et du Plateau de Nozeroy. La gestion du domaine sera confiée à une Régie à autonomie financière dans laquelle siègeront les 12 délégués à cette compétence. »

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer sur les points suivants : le passage « à la carte » des compétences actuelles du SIDANEP et l'approbation du nouvel article

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le principe pour le SIDANEP, d'adopter un passage « à la carte » de ses compétences actuelles, lui permettant ainsi de créer une régie pour la gestion du domaine skiable de la Haute-Joux,
- ☞ **APPROUVE** l'ajout aux statuts du SIDANEP de l'article énoncé ci-dessus, précisant les conditions de la gestion du domaine skiable de la Haute-Joux.

Elaboration d'un plan de mise en accessibilité des espaces publics. Contrat de prestation de service :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par délibération en date du 28 janvier 2010, la Communauté de Communes a acquis la compétence pour la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Cette nouvelle compétence est effective depuis l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura a décidé de confier l'élaboration de ce document à un prestataire d'études, en réalisant un appel à candidature.

Le marché comporte deux lots :

- Lot 1 : élaboration des diagnostics et des plans de mise en accessibilité des voiries et espaces publics des communes,

- Lot 2 : élaboration des diagnostics et des plans de mise en accessibilité des établissements intercommunaux recevant du public (crèche et piscine de Chaux des Crotenay).

Les offres remises nécessitent une étude approfondie des propositions et une nouvelle consultation devra probablement être lancée.

Il est donc proposé au Conseil de reporter sa décision.

M. RAMSEIER s'interroge sur la nécessité de la mise en place d'un Service Ingénierie. M. PERNOT informe le Conseil Communautaire qu'une réflexion a été engagée au Bureau. Ce pôle ingénierie serait un service de la Communauté de Communes et mutualisé avec les communes. Le transfert de compétence n'est pas admissible. La solution est une convention entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Cet axe doit être travaillé pour être mis en œuvre afin d'offrir un Service aux communes en leur demandant une contribution.

M. Gilbert MOREL demande si les communes qui ont des projets sont subventionnables. M. GIRAUD précise que le plan doit être approuvé.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de reporter sa décision concernant le choix d'un prestataire de service pour l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité des espaces publics,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Tourisme. Vente des bois de la Cascade de la Billaude :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Dans le cadre du projet d'aménagement du site naturel des Cascades de La Billaude, la Commune du Vaudioux a délibéré pour céder à la Communauté de Communes, les bois qui ont dû être coupés.

La SA Camille JACQUEMIN a fait une offre d'achat des 30 m³ à 50 € le m³, soit 1.500 € au total.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette vente pour un montant de 1.500 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'offre de la SA Camille JACQUEMIN d'un montant de 1.500 € pour l'acquisition des bois provenant de la coupe réalisée pour l'aménagement des Cascades de La Billaude,

☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Assainissement Montrond. Réseaux d'assainissement des eaux usées et création d'un système de traitement :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

A l'issue de l'étude du projet réalisé par le bureau POYRY, l'enveloppe des travaux relative à l'opération citée ci dessus est de **1 304 258,50 €** ht répartis de la façon suivante :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTE EAUX USEES : 861 860,50 € HT

RESEAU D'ASSAINISSEMENT TRANSPORT EAUX USEES : 134 028,00 € HT

SYSTEME DE TRAITEMENT : 308 370,00 € HT

A l'issue de la réunion du 28 juin 2010, il est proposé de retenir une première tranche de travaux comprenant le système de traitement des eaux usées, la collecte et le transport assurant le lien entre la station et le lotissement en amont de la rue de la Faye, ainsi que la collecte sous la RN 5. Le montant de la tranche 1 est de : **917 729,00 €** ht répartis de la façon suivante :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTE EAUX USEES : 562 358,50 € HT

RESEAU D'ASSAINISSEMENT TRANSPORT EAUX USEES : 47 000,50 € HT

SYSTEME DE TRAITEMENT : 308 370,00 € HT

Au montant des travaux d'assainissement il convient d'ajouter les frais des études connexes (Topographie, Coordinateur sécurité, Essais et contrôle après travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, publications et divers et imprévus).

Le montant de l'opération tranche 1 est donc de : 917 729,00 + 119 698,48 soit **1 037 427,48 € HT**.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, dans le cadre du projet des travaux d'assainissement à réaliser sur la Commune de Montrond, le projet global pour un montant total de travaux s'élevant à 1 304 258,50 € HT,
☞ **APPROUVE** l'engagement d'une première tranche de travaux du projet pour un montant total de 917 729,00 € HT,
☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
☞ **SOLLICITE** l'autorisation pour le Département, de percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et de la verser à la Communauté de Communes,
☞ **S'ENGAGE**, le cas échéant à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'Eau perçue en cas de non respect de ses obligations,
☞ **S'ENGAGE** à prendre en charge la part résiduelle,
☞ **SOLLICITE** auprès des financeurs, l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,
☞ **AUTORISE** le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Assainissement Montrond. Dossier Loi sur l'Eau :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Suite à l'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune de Montrond, la Communauté de Communes projette la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux usées implanté sur le territoire communal, la création d'un réseau de transport et d'un réseau de collecte séparatif permettant d'acheminer les effluents à cette station.

De par la nature de l'opération, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le Bureau d'études POYRY a été mandaté pour réaliser le dossier réglementaire d'incidences du projet sur les milieux aquatiques.

Le projet d'assainissement retenu est de :

- mettre en place un réseau communal de collecte et de transport gravitaire et par refoulement, permettant d'acheminer les effluents de la commune sur le site retenu,
- créer une station de traitement des eaux de type Filtre planté de roseaux, de 500 EH de capacité nominale, dont le rejet s'effectuera dans un fossé avant d'atteindre une zone de faille.

Il est donc proposé au Conseil de valider le projet d'assainissement et décider de déposer le dossier Loi sur l'eau de cette opération pour instruction au titre du code de l'environnement et autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le projet d'assainissement de la Commune de Montrond, tel qu'il est décrit ci-dessus,
☞ **DECIDE** de déposer un dossier Loi sur l'Eau dans le cadre de ce dossier,
☞ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Divers

M. VANDENDRIESSCHE signale le départ d'Elodie ROUGEBIEF et tient à souligner le travail accompli. M. PERNOT respecte le choix de sa nouvelle orientation et précise qu'une nouvelle proposition pourrait lui être faite sur un mi-temps, dans l'attente de la création du Service Ingénierie.

La séance est levée à 0 h 12.